

Postulat « Pour une sécurité autonome du SDIS »

Selon l'arrêté n°963.15.5 du 15 décembre 2010 concernant le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS). Sous l'article 3, Chaque SODPS doit être capable d'intervenir avec un effectif composé de cinq sapeurs-pompier au minimum, dont quatre sont équipés d'appareils de protection respiratoire, et d'engager les moyens d'intervention décrits à l'article 2.

Actuellement cinq personnes du SDIS des Fortifications sont dans le groupe jour (service de piquet de 06h00 à 18h00) et interviennent lors d'un événement sur Saint-Maurice dans le délais imparti selon l'article 5 de l'arrêté AsecSDIS entre 15 et 18 minutes.

En sachant en plus que certaine personnes travail dans le domaine du bâtiment et ne sont pas forcément en permanence dans la région Agaunoise. Il se peut que lors d'un événement il n'y ait pas assez de pompiers présent sur le territoire et du coup, la systématique d'alarme ECA va alarmer un autre corps de sapeur pompier comme par exemple Bex. Ce qui augmentera le temps d'intervention et le risque de dégât important, sans parler du risque humains.

Du coup, nous demandons à la municipalité de réfléchir et d'agir pour satisfaire aux exigences de l'arrêté, comme par exemple inciter le personnel communal à intégrer le SDIS des fortifications dans le groupe jour.

Nous vous informons que plusieurs pistes ont été étudiées dans les autres corps de sapeur pompier pour palier à ce problème comme par exemple l'augmentation de tarif horaire, prime aux entreprises participantes sans résultat satisfaisant.

Lexique

ECA (Etablissement Cantonal d'Assurance)

SDIS (Service de défense incendie et secours)

SODPS (Site Opérationel Défense Premier Secours)

AsecSDIS (Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours)

Saint-Maurice, le 14 novembre 2021

Bossonnet Marc



Rappaz Gaël



Cheseaux Johnny

